



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE LA ROQUETTE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST représentée par Madame DEVAUX Christèle en date du 22 août 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de forage dirigé pour le compte de l'indivision Gautier chemin de la Roquette à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de forage dirigés pour le compte de l'indivision Gautier chemin de la Roquette à Pont-Audemer, à compter du lundi 26 août 2024 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit afin de permettre la déviation, en circulation alternée gérée par feux tricolores, sur les emplacements de stationnement au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST, Madame DEVAUX Christèle, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

